

# Conditions supplémentaires pour la vente en ligne de produits d'assurance

Edition 2020

## 1 Généralités

### 1.1 Exploitant

La présente application vouée à la conclusion d'assurances en ligne est proposée et exploitée par SWICA Assurance-maladie SA (agissant au nom et pour le compte de toutes les sociétés du groupe SWICA Organisation de santé, en particulier SWICA Assurances SA, SWICA Management SA, PROVITA Gesundheitsversicherung AG, lesquelles, conjointement avec SWICA Assurance-maladie SA, sont appelées ci-après «SWICA»). Toute question touchant le déroulement et la conclusion du présent contrat d'assurance en ligne doit être adressée directement à SWICA.

### 1.2 Quelles sont les dispositions applicables?

La relation contractuelle à conclure est régie par les présentes «Conditions supplémentaires pour la vente en ligne de produits d'assurance» (ci-après: CS de vente en ligne), par les «Conditions générales d'assurance» (ci-après: CGA) applicables au produit choisi, les «Conditions supplémentaires» (ci-après: CS) et/ou les «Conditions supplémentaires d'assurance» (ci-après: CSA), la «proposition d'assurance en ligne», la «police d'assurance» (ci-après: police) ainsi que les éventuels «dispositions particulières» (ci-après: DP). Les dispositions précitées font partie intégrante du contrat d'assurance. En ce qui concerne l'acte juridique consistant à conclure une assurance en ligne, les CS de vente en ligne priment en cas de contradictions entre les CS de vente en ligne et les CGA, CS ou CSA applicables.

Sauf autres clauses contraires figurant dans les dispositions particulières, les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les produits d'assurance offerts en ligne par SWICA et qui sont régis par la loi sur l'assurance-maladie ou par la loi sur le contrat d'assurance.

### 1.3 Parties au contrat

Le proposant de l'assurance<sup>1</sup> est la personne citée sur la proposition d'assurance en ligne qui sollicite une couverture d'assurance et qui est âgée de 18 ans révolus (vaut également pour le chiffre 1.4 ci-après). Les preneurs d'assurance ayant atteint l'âge de 18 ans révolus répondent seuls de toutes les obligations découlant du contrat d'assurance (vaut également pour le chiffre 1.4 ci-après). Dans le cas d'époux, ces derniers répondent solidairement des obligations nouées pour autant que la loi le prévoit et l'autorise (vaut également pour le chiffre 1.4 ci-après). Les représentants légaux répondent solidairement des preneurs d'assurance mineurs.

### 1.4 Proposition d'assurance groupée (constellation familiale)

Lorsqu'une proposition d'assurance est faite de manière groupée – à savoir une proposition déposée pour plusieurs personnes membres d'une constellation familiale (par exemple conjoint et conjointe y compris enfants/concubin et concubine/grands-parents et petits-enfants; les personnes de cette constellation familiale sont énumérées dans la police familiale), le proposant principal (la personne habilitée à remplir la proposition d'assurance en ligne y compris la déclaration de santé pour lui-même et les personnes représentées [coproposants] et par l'intermédiaire duquel toute communication en rapport avec la

proposition d'assurance est traitée) peut ainsi représenter et obliger les autres coproposants majeurs et capables de discernement (pour les enfants mineurs, le représentant légal soumet la proposition). La personne habilitée à la représentation est responsable d'être dûment autorisée à le faire par la personne représentée. Si une personne agit sans autorisation appropriée, elle peut être tenue responsable par SWICA de tout dommage résultant de l'annulation du contrat d'assurance si la ou les personnes représentées n'approuvent pas le contrat par la suite.

Une proposition d'assurance groupée signifie également que tous les documents (tels que les décisions d'admission, les factures de primes et de participation aux coûts, les décomptes de prestations, les polices d'assurance, les cartes d'assurance, les attestations fiscales, la correspondance concernant les remboursements de prestations, les couvertures d'assurance) relevant de la relation d'assurance sont gérés administrativement comme une police familiale (encaissement familial) et la personne définie dans la proposition comme «contact du contrat» (il n'est pas nécessaire qu'elle soit le proposant principal) se voit attribuer les tâches définies dans l'autorisation (procuration).

La procuration pour le contact du contrat comprend les fonctions suivantes:

Le contact du contrat est responsable en tant que payeur de toutes les primes de la police familiale (c'est-à-dire que le contact du contrat est chargé de veiller à ce que les primes de tous les assurés de la police familiale soient payées intégralement) et des participations aux coûts. De plus, il reçoit les paiements de prestations. Enfin, en tant que destinataire de la correspondance, SWICA lui envoie ou lui transmet toute la correspondance et les informations qu'elle contient, y compris les données personnelles particulièrement sensibles, telles que les données relatives à la santé. Tout le courrier lui est en principe distribué, y compris les décisions, notamment celles limitées à une période, et les communications juridiquement contraignantes.

SWICA ne répond pas des conséquences d'une divulgation des données par le contact du contrat ni des conséquences du retard éventuel avec lequel ce dernier aurait transmis des informations au preneur d'assurance concerné. La procuration accordée au contact du contrat peut être révoquée par écrit à tout moment. Le contact du contrat est chargé de s'assurer qu'il est dûment autorisé par la (les) personne(s) représentée(s) à accomplir les actes/tâches ci-dessus.

SWICA retient que dans le cas d'une proposition d'assurance groupée, la proposition soumise est considérée comme ayant été établie à la connaissance des coproposants représentés et les déclarations de santé sont considérées comme ayant été complétées à la connaissance des coproposants ou conjointement avec eux. Les éventuelles fausses déclarations faites par le proposant principal se rapportant à un coproposant peuvent constituer pour ce dernier une réticence comme s'il avait rempli la déclaration lui-même. Le preneur d'assurance, avec tous les droits et obligations liés à cette qualité, demeure toujours la partie au contrat y compris le débiteur de la prime et la personne ayant droit à des prestations fondées sur le contrat d'assurance (cf. chiffre 1.3).

En soumettant la proposition d'assurance en ligne (transmission numérique du formulaire en ligne), les proposant (proposant principal

<sup>1</sup> Le terme «proposant de l'assurance» inclut toujours également la forme féminine. Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans le document. Ceci s'applique à tous les termes spécifiques au genre dans ce document.

ou coproposant), indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une proposition groupée (voir chiffres 1.3 et 1.4 ci-après), confirment qu'ils ont lu, compris et accepté les présentes CS de vente en ligne, les CGA et les éventuels CSA ou DP applicables et la déclaration de protection des données (voir chiffres 5.1 ci-après). En outre, en soumettant la demande d'assurance en ligne, tout coproposant accepte d'être représenté par le proposant principal.

Toutefois, les personnes représentées ont le droit de révoquer à tout moment l'autorisation de représentation. Cela n'élimine cependant pas la possibilité d'une fausse déclaration qui pourrait conduire à une violation de l'obligation de déclarer.

En cas de changement de circonstances (par exemple divorce des époux ou séparation des concubins), SWICA doit en être informée immédiatement. Si l'autorisation de représentation est maintenue, la personne représentée doit en fournir la preuve écrite.

### 1.5 Droit de modification

En ce qui concerne les présentes CS de vente en ligne, SWICA se réserve expressément le droit de les modifier à tout moment dans la mesure où la loi le permet. Dans le cas particulier, c'est toutefois la version des CS de vente en ligne valable au moment de la conclusion du contrat qui est déterminante pour le proposant.

### 1.6 Qui est autorisé à utiliser la boutique en ligne?

Seules des personnes physiques majeures (cf. chiffre 1.3) ayant leur domicile en Suisse sont habilitées à conclure des assurances via la boutique en ligne de SWICA.

### 1.7 Qui peut s'assurer?

Les conditions que doit remplir la personne à assurer (le proposant) figurent dans les CGA/CS ou encore les CSA ou DP pour le produit choisi.

## 2 Comment le contrat est-il établi?

### 2.1 Proposition d'assurance

Lorsque le proposant soumet la demande d'assurance en ligne à SWICA (conformément aux chiffres 1.3 ou 1.4), une proposition d'assurance juridiquement contraignante est déposée, pour autant que les conditions légales nécessaires à la conclusion du contrat soient remplies (par exemple obligation de s'assurer pour l'assurance obligatoire des soins selon la loi sur l'assurance-maladie).

S'agissant de la conclusion d'une assurance selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA), le proposant principal et les éventuels coproposants (selon chiffre 1.3 ou 1.4) restent tenus par leur proposition durant 14 jours. Le délai commence à courir à compter de la transmission de la proposition.

La proposition d'assurance en ligne remplace les formulaires de proposition sur papier. Une signature manuscrite du proposant principal et des éventuels coproposants (conformément aux chiffres 1.3 ou 1.4) n'est pas requise pour la conclusion (à l'exception de la déclaration de santé, qui doit être signée personnellement par chaque preneur d'assurance). SWICA confirme la réception de la proposition du proposant principal et des éventuels coproposants immédiatement après la réception de la proposition d'assurance en ligne sur le site Internet de proposition et par e-mail. Toute information incorrecte doit alors être signalée dans les sept jours et corrigée si nécessaire.

### 2.2 Conclusion du contrat

Si les conditions légales requises pour la conclusion d'une assurance selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sont remplies, l'adhésion à l'assurance-maladie a lieu dans tous les cas. Une confirmation correspondante est émise et délivrée en ligne.

En ce qui concerne la conclusion d'un contrat portant sur un produit selon la LCA, le contrat est réputé conclu à la réception de la police par courrier ou de la confirmation écrite de l'acceptation par SWICA.

## 3 Droit de révocation

### 3.1 Quand un droit de révocation est-il reconnu?

Les dispositions contenues aux chiffres 3.1 à 3.4 ne sont applicables que pour les produits régis par la LCA.

Un droit de révocation existe lorsque les dispositions légales respectivement les CGA régissant le produit choisi le prévoient. Les délais et autres conditions prévus par les dispositions légales respectivement les CGA sont déterminants pour faire valoir ce droit.

### 3.2 Quand le délai de révocation commence-t-il à courir?

Dans le cas d'une conclusion en ligne, le délai de révocation commence à courir au moment de la transmission de la proposition d'assurance en ligne à SWICA.

### 3.3 Sous quelle forme la révocation doit-elle avoir lieu?

La révocation doit être envoyée sous pli recommandé à SWICA Organisation de santé, Direction générale, Case postale, 8401 Winterthur.

### 3.4 Quelles sont les conséquences de la révocation?

L'envoi de la déclaration de révocation entraîne l'extinction de l'éventuelle couverture d'assurance provisoire ou de la couverture définitive, cela avec effet rétroactif. Des prestations déjà perçues doivent être remboursées.

## 4 Refus/réserve/violation de l'obligation de déclarer

### 4.1 Généralités

Les dispositions des chiffres 4.2 et 4.3 ne s'appliquent qu'aux produits régis par les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Les produits régis par les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sont soumis à l'obligation d'admission par SWICA. Indépendamment du point de savoir si une éventuelle demande d'admission dans un produit d'assurance régi par la LCA a abouti ou non, l'obligation d'admission au sein de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal perdure en tout état de cause (pour autant que les conditions légales soient remplies). Dans ce cas, le proposant a toutefois le droit de refuser l'assurance selon la LAMal et de ne pas conclure de contrat d'assurance avec SWICA.

### 4.2 Refus/réserve

Dans le cadre du dépôt d'une proposition d'assurance complémentaire selon la LCA, SWICA et ses partenaires assureurs sont autorisés à refuser la conclusion du contrat sans indication de motifs ou à émettre une réserve. Les décisions à ce propos sont communiquées en tout état de cause au proposant.

### 4.3 Réticence

Si, lors de la conclusion d'un contrat pour un produit d'assurance régi par la LCA, des points très importants que la personne (le proposant principal ou coproposant) tenue à l'annonce connaissait ou aurait dû connaître ont été communiqués de manière inexacte ou tus, SWICA et ses partenaires assureurs ont le droit, dans les quatre semaines, de résilier par écrit le contrat ainsi que de refuser des prestations, voire d'en exiger le remboursement, cela dans les limites autorisées par la loi. Le contrat prend fin à réception de la résiliation par l'assuré.

## 5 Traitement des données/protection des données

### 5.1 Dispositions générales et applicabilité de la déclaration de protection des données

SWICA attache une grande importance au respect de la protection des données. Elle recueille et utilise les informations se rapportant à des personnes en accord avec la loi sur la protection des données, ses ordonnances d'application ainsi qu'avec les lois régissant les assurances sociales. La déclaration de protection des données de SWICA fournit des informations sur les activités de traitement chez SWICA. La déclaration de protection des données peut être consultée à tout moment sous: [swica.ch/protection-des-donnees](https://swica.ch/protection-des-donnees). Une acceptation des dispositions sur la protection des données de SWICA est exigée avant tout dépôt d'une proposition d'assurance.

### 5.2 Base légale, catégorie de données, durée de conservation et but du traitement des données

Les bases légales, les catégories de données, la durée de conservation et la finalité du traitement des données sont décrites dans la déclaration de protection des données, dans la mesure où ces informations n'ont pas déjà été communiquées et acceptées dans le cadre de la proposition.

### 5.3 Droits des personnes concernées et traitement des données sur mandat

Les droits des personnes concernées sont décrits dans la déclaration de protection des données de SWICA. Les éventuelles personnes chargées par SWICA de traiter des données sont également indiquées dans la déclaration de protection des données.

### 5.4 Sécurité des opérations de paiement

SWICA propose différents modes de paiement des primes en fonction du produit d'assurance choisi. Les primes à payer une seule fois peuvent être payées sur facture ou directement par carte de crédit. Les produits d'assurance à primes périodiques sont généralement payables par prélèvement automatique (LSV), DebitDirect (DD) ou e-facture.

Un paiement par carte de crédit s'effectue via le portail sécurisé Saferpay. Le centre de données suisse de SIX Group AG, dont le siège se trouve à la Pfingstweidstrasse 110, 8005 Zurich Suisse, qui exploite Saferpay, est certifié selon la norme Payment Card Industry Data Security Standard (PCI-DSS). En cas de paiement par carte de crédit, les conditions générales et la déclaration de protection des données du fournisseur de cartes de crédit et de SIX Group AG sont applicables. SWICA décline toute responsabilité en cas de paiement par carte de crédit.

## 6 Exclusion de responsabilité

SWICA exclut toute responsabilité en cas de négligence légère ou moyenne et pour tout dommage indirect subi par les proposant lors de l'utilisation de la boutique en ligne de SWICA.

## 7 For

Les présentes CS de vente en ligne sont soumises exclusivement au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente, du droit international privé et d'autres dispositions relatives aux conflits de lois. Pour tout litige concernant l'utilisation de la boutique en ligne de SWICA, le proposant peut choisir le tribunal de son **domicile suisse ou celui du siège de SWICA**.